



RÈGLEMENTS

NOUVEAUTÉS 2020-2021

LOI 12 : GESTION DES MAINS

NEW

La limite entre l'épaule et le bras est définie comme étant le bas de l'aisselle

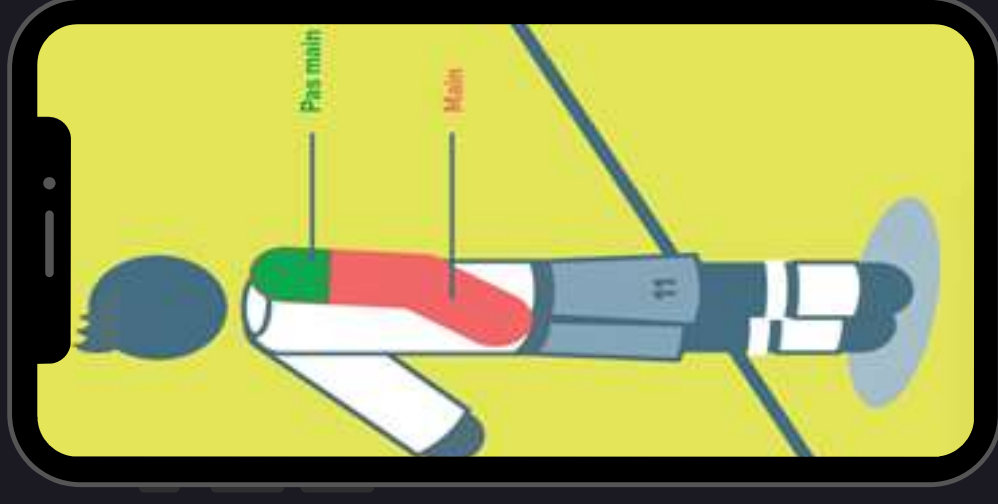
NEW

Un main "accidentelle" commise par un joueur en attaque (ou l'un de ses partenaires) est seulement pénalisée si elle intervient "immédiatement" avant un but marqué ou une occasion nette de but. La notion d'immédiateté est à l'appréciation de l'arbitre

NEW

Si un gardien touche "illégalement" le ballon une deuxième fois après la reprise du jeu (par exemple coup de pied de but, coup franc, etc.), même s'il le touche du bras/de la main :

- Si cette action stoppe une attaque prometteuse : CFI + AVT
- Si cette action annihile une occasion nette de marquer un but : CFI + EXC



NOUVEAUTÉS 2020-2021

LOI 14 : PENALTY

NEW

Une infraction commise par le gardien de but n'est pas pénalisée si le tir manque le but ou rebondit sur les montants (sans que le gardien n'ait touché le ballon), sauf si cette infraction du gardien a clairement perturbé le tireur.

NEW

Le gardien de but est mis en garde lors de la première infraction et reçoit un avertissement en cas de récidive. (Uniquement dans les cas où l'infraction du gardien de but est la conséquence d'un tir à refaire.)

NEW

Si le tireur et le gardien de but commettent une infraction exactement au même moment, le tireur est pénalisé.

LOI 10 : ISSUE D'UN MATCH

NEW

Les avertissements et rappels à l'ordre (pour les joueurs et officiels d'équipes) ne sont pas enregistrés/reportés pour l'épreuve des tirs au but.

CIRCULAIRE 3.02- RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS

Nombre de joueurs/joueuses et de remplaçants/remplaçantes par type de compétition

COMPÉTITION	JOUEURS	REMPLOCANTS	REMPACEMENTS	OBSERVATIONS
N2 - N3	11	5	3	Les remplacés ne peuvent pas participer à la rencontre
U17 - U19 Nat	11	5	3	Un gardien de but doit figurer parmi les 5 remplaçants. Les remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre
COUPE GAMBARDELLA	11	3	3	<u>Epreuve éliminatoire</u> : Règle du remplaçant/remplacé
	11	5	3	<u>À partir du 1er Tour Fédéral</u> : Un gardien de but doit figurer parmi les 5 remplaçants. Les remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre
COUPE DE FRANCE	11	5	3	Tour 1 et 2 : Règle du remplaçant/remplacé Tour 3 : Les remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre - Fin de l'exclusion temporaire 16 joueurs max inscrits sur la FDM dès le Tour 1
	11	3	3	Phase éliminatoire : 14 joueuses inscrites - Règle de la remplaçante/remplacée
COUPE DE FRANCE FEMININES	11	5	3	Compétition propre : 16 joueuses max inscrites sur la FDM. Les remplacées ne peuvent participer à la rencontre

L'exclusion temporaire est applicable dans toutes les compétitions régionales et départementales Seniors (hors N3) et Jeunes, y compris en COUPE DE FRANCE et COUPE GAMBARDELLA sur les tours concernés par le processus du « remplaçant-remplacé ». N'est pas applicable sur le football à effectif réduit.

L'exclusion temporaire est une sanction administrative à vocation préventive, pédagogique et éducative, inscrite sur la feuille de match mais qui n'entraîne pas de suspension ou amende financière.



Article 1 : L'arbitre notifie une exclusion temporaire à un joueur pour une durée de 10 minutes pour un seul et unique motif : Désapprobation en paroles ou en actes.

Article 2 : L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée au même joueur qu'une seule fois durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Article 3 : L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors d'un arrêt de jeu. L'arbitre notifie l'exclusion temporaire par un carton blanc adressé au joueur incriminé, il ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4 : Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Les lois du jeu prévoyant l'avertissement ou l'exclusion doivent être appliquées conformément aux textes en dehors de cette particularité concernant la contestation en paroles ou en actes

Article 5 : Un joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 : A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain : - Soit le joueur qui avait été exclu temporairement - Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match

Article 7 : Le décompte du temps de 10 minutes sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu...). Le décompte du temps de jeu est sous la responsabilité exclusive de l'arbitre qui pourra se faire aider par son Assistant. En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire

Article 8 : Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche et de par le fait qu'il est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 : La durée de la sanction écoulee, l'arbitre permet au joueur de revenir lors d'un arrêt de jeu. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane

Article 10 : Si à la fin d'une période de jeu une sanction temporaire est en cours cette dernière devra être poursuivie en début de la période suivante y compris lors d'éventuelles prolongations. Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée mais pour l'éventuelle séance de tirs au but seuls les joueurs présents sur le terrain au coup de sifflet final peuvent y participer

Article 11 : Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match que celle-ci soit informatisée ou manuelle et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District suivant la compétition. Les commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

OBJECTIF : Valoriser les « bons » comportements et encourager les attitudes positives sur les terrains de football, le tout en cohérence avec les valeurs « PRETS » de la FFF. Fort du succès rencontré par le dispositif #CARTONVERT depuis plusieurs saisons désormais, la Ligue de Bretagne de Football a le plaisir de reconduire l'opération dès le début de saison 2020/2021 sur tous les Championnats de Ligue (R1 & R2) et sur la Coupe Région Bretagne pour les catégories U15 G et U15 F. Au niveau départemental, le dispositif sera étendu à la catégorie U14 pour donner une continuité aux opérations : Festival U13, U14 District et U15 Ligue.



La saisie du « carton vert » devra se réaliser dans l'onglet « discipline » de la FMI par l'arbitre de la rencontre.
L'information sur la FMI doit alors être notifiée de la même manière que l'attribution des cartons rouges et jaunes :
Cocher la case « carton vert » - Identifier le(s) joueur(s) - Cocher une des 5 valeurs « PRETS » de la FFF

Un maximum de 3 cartons verts sera autorisé par match (2 décernés par les observateurs et 1 par l'arbitre).

Il n'existe aucune obligation de délivrance.

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif en désignant 2 observateurs chargés d'identifier les bons comportements au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper le rôle d'observateur. Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'équipe B, et inversement. Il n'est pas nécessaire d'identifier ces observateurs sur la feuille de match.



- 1- Retarder la reprise du jeu
- 2- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes
- 3- Pénétrer ou revenir délibérément sur le terrain ou quitter délibérément le terrain sans autorisation
- 4- Ne pas respecter la distance réglementaire lors d'un CPC, CF, BAT ou RT
- 5- Enfreindre de manière répétée les lois du jeu
- 6- Se rendre coupable d'un comportement anti sportif



- 1- Commettre une faute grossière
- 2- Commettre un acte de brutalité
- 3- Recevoir un 2nd AVT lors du même match
- 4- Cracher sur un adversaire ou tout autre personne
- 5- Empêcher l'équipe adverse de marquer un but ou anihiler une occasion manifeste de but en touchant délibérément le ballon de la main.
- 6- Anihiler une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers le but en commettant une faute passible d'un coup-franc
- 7- Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers